

## POLITIQUE C 06

# Politique Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et les normes d'accessibilité intégrées

Approuvée par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur :	24 novembre 2013
Remplace :	na
Date de la dernière révision :	18 octobre 2024
Date de la prochaine révision :	2029
Secteur :	Ressources humaines
Responsable :	Direction – Ressources humaines

## Objectif

L'objectif de cette politique est d'affirmer non seulement notre devoir et notre responsabilité de nous conformer à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) et à ses normes d'accessibilité intégrées, mais aussi d'articuler l'engagement du Collège Boréal à promouvoir l'accessibilité pour toutes les personnes avec dignité et respect. La Directive C06.01 sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et les normes d'accessibilité intégrées, annexé à cette politique, contient des déclarations sur la manière dont le Collège garantit la conformité à chacune des normes d'accessibilité de la LAPHO qui s'appliquent au Collège.

## Portée

La présente politique s'adresse à tous les membres de la communauté, ainsi qu'à toutes les activités, fonctions et installations du Collège Boréal.

## Définitions

### *Membres de la communauté*

Comprend les employés, étudiants, membres du conseil d'administration, les membres des conseils ou comités établis par le collège, les bénévoles, les entrepreneurs, les personnes fournissant des services, les individus ou groupes qui louent ou utilisent les installations du collège, les visiteurs, les candidats et les invités.

### *Handicap*

La définition de « handicap » est la même dans la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et dans le Code des droits de la personne de l'Ontario. Par « handicap », on entend :

- a. tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdit  ou une d ficience auditive, la mutit  ou un trouble de la parole, ou la n cessit  de recourir   un chien-guide ou   un autre animal,   un fauteuil roulant ou   un autre appareil ou dispositif correctif;
- b. un  tat d'affaiblissement mental, ou une d ficience intellectuelle;
- c. une difficult  d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compr hension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parl e;
- d. un trouble mental;
- e. une l sion ou une invalidit  pour laquelle des prestations ont  t  demand es ou re ues dans le cadre du r gime d'assurance cr e aux termes de la Loi de 1997 sur la s curit  professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.

##  nonc 

1. Le Coll ge Bor al s'engage   se conformer aux Normes d'accessibilit  int gr es sous la LAPHO, S.O.2005, qui comprennent les cinq normes d'accessibilit  suivantes :
  - a. Information et les communications;
  - b. Emploi;
  - c. Transport;
  - d. Conception des espaces publics ;
  - e. Service   la client le.
2. Le Coll ge Bor al s'engage    laborer, mettre en  uvre et maintenir des politiques r gissant sa fourniture aux personnes handicap es de biens, de services ou d'installations selon les principes suivants :
  - a. Dignit  : Offrir les services de mani re   ce que les personnes handicap es puissent se respecter et se faire respecter des autres.
  - b. Autonomie : Offrir les services de mani re   ce que les personnes handicap es puissent faire les choses par elles-m mes sans l'aide ou l'ing rence inutile des autres.
  - c. Int gration : Offrir les services de mani re   ce que les personnes handicap es profitent des m mes services, offerts de la m me fa on ou de fa on similaire et au m me endroit que les autres clients,   moins qu'une autre mesure ne soit n cessaire pour leur permettre d'acc der aux biens, services ou installations offerts.
  - d.  quit  : Offrir les services aux personnes handicap es de mani re   ce qu'elles aient la chance d'acc der aux biens, services ou installations offerts au m me titre que les autres personnes.
3. Le Coll ge s'engage    laborer et   maintenir des plans d'accessibilit  pluriannuels, d crivant sa strat gie pour pr venir et supprimer les obstacles   l'accessibilit .
4. Le Coll ge veillera   ce que l'acc s, l'utilisation et les avantages des biens ou services ne soient pas compromis pour les personnes handicap es.
5. Le Coll ge s'assurera que les membres du personnel re oivent une formation ad quate sur la fourniture de biens ou de services aux personnes handicap es.

**Politiques connexes**

**Matériel connexe**

**Annexes – Documentation à l'appui**